

Accueil > Actualités > Autres actualités > Epidémie de Coronavirus

Epidémie de Coronavirus : l'Urssaf vous accompagne

12/03/2020

À la suite de l'épidémie de coronavirus et de son impact sur l'activité des entreprises, le réseau des Urssaf est mobilisé pour venir en soutien des employeurs et des travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés pour déclarer ou payer leurs cotisations.

Si en raison de cette épidémie, vous avez subi une perturbation majeure de votre activité, rapprochez-vous de votre <u>Urssaf</u> afin de trouver une solution d'accompagnement adaptée.

Cet accompagnement se traduit notamment par l'octroi de délais (échelonnement de paiements), et d'une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.

Pour les travailleurs indépendants, il est également possible de demander une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations cohérent avec la santé de l'entreprise, et d'obtenir un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles, ou de solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Vos demandes seront traitées de manière prioritaire par votre Urssaf.

Quelles sont vos démarches?

Vous êtes employeur ou profession libérale? Connectez-vous à votre espace en ligne sur <u>urssaf.fr</u> et adressez un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre votre Urssaf par téléphone au 3957 $(0,12\ell / min + prix appel)$.

Vous êtes travailleurs indépendants artisan commerçant? Contactez votre Urssaf:

Par courriel : Sur secu-independants.fr/Contact, objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » Par téléphone : Au 3698 (service gratuit + prix d'un appel) »

1 sur 1 13/03/2020 à 12:18